

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL473

présenté par  
Mme Le Dain

-----

### ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette utilisation doit faire référence à la source des données réutilisées et citer le ou les auteurs et l'adresse où elles ont été rendues publiques. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute utilisation de données par un tiers autre que son ou ses auteurs doit permettre au lecteur ou usager in fine de la-dite ré-utilisation... de vérifier les données originelles, afin de s'assurer de la véracité des documents fournis. Il s'agit d'un principe de réfutation élémentaire.